



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIF  
OPAH RU ANGOULÈME**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2022-D-288

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n°254 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant sur l'intervention de GrandAngoulême à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain du centre-ville d'Angoulême par abondement des aides de l'ANAH dans les conditions identiques à celles du PIG Habiter Mieux,

VU, la délibération n°246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 4 000,00 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de son exécution.

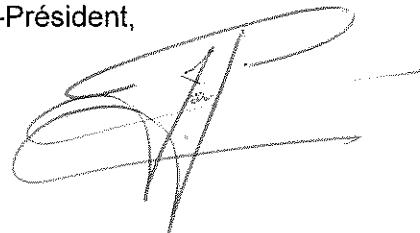
**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 4 OCT. 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 4 OCT. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT